



PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté instituant la commission de propagande départementale compétente pour l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles R.31 à R.36 et R.39 ;

Vu la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 modifiée relative à l'élection des représentants au Parlement européen et notamment son article 17, modifié par la loi n° 2018-509 du 25 juin 2018 relative à l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret n° 79-160 du 28 février 1979 modifié portant application de la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 susvisée et notamment son article 6, modifié par le décret n° 2018-918 du 26 octobre 2018 ;

Vu le décret n° 2019-188 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de M. Jean-Michel MOUGARD en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu les désignations du premier président de la cour d'appel de Toulouse, par ordonnance n° 119/2019 du 18 avril 2019 ;

Vu les propositions du directeur départemental de la Poste, opérateur chargé de l'envoi de la propagande électorale, du 10 avril 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Arrête

Article 1^{er} : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 26 mai 2019 et conformément à l'article R.31 du code électoral, il est institué, dans le département du Tarn, une commission de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral.

Article 2 : La commission départementale de propagande est composée comme suit :

Président :

- M. Jean-Claude BARDOUT, vice-président au tribunal de grande instance de Toulouse, titulaire
- Mme Karine ANIORT, juge d'instruction au tribunal de grande instance de Castres, suppléante.

Membre représentant le préfet du département du Tarn :

- Mme Dominique FAUCHEUX, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Tarn, titulaire
- Mme Viviane ROQUEFEUIL, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Tarn, suppléante.

Membre représentant le directeur départemental de la Poste, opérateur chargé de l'envoi du matériel électoral :

- Mme Nathalie MORINO-ROS, titulaire
- M. Michel RIGAL, suppléant.

Le secrétariat est assuré par Mme Viviane ROQUEFEUIL, chef du bureau des élections et de la réglementation à la préfecture du Tarn.

Article 3 : Le siège de la commission de propagande visée à l'article 1^{er} est fixé à la préfecture du Tarn, mais elle pourra se réunir en tout lieu approprié après en avoir délibéré.

Article 4 : La commission opérera ses travaux à compter du lundi 13 mai 2019.

Article 5 : Les candidats têtes de liste ou leur représentant désirant obtenir le concours de la commission départementale de propagande pour l'envoi des documents électoraux remettent au président de la commission les exemplaires imprimés de leur circulaire et leur bulletin de vote au plus tard le **lundi 13 mai 2019 à 18H00**.

L'adresse de livraison sera communiquée, sur demande, aux candidats, leur représentant ou leur imprimeur par le bureau des élections et de la réglementation de la préfecture du Tarn (pref-elections@tarn.gouv.fr ; tél : 05.63.45.61.35).

Article 6 : La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement à cette date ou qui ne seraient pas conformes à ceux validés par la commission instituée pour Paris.

Article 7 : Les candidats têtes de liste ou leurs représentants peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Tarn ainsi que le président de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Albi, le 18 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Michel LABORIE

Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification dans les conditions suivantes :

- recours gracieux auprès du préfet du Tarn – Place de la préfecture - 81013 Albi cedex 9 ;
- recours contentieux auprès du Tribunal administratif – 68 rue Raymond IV – 31068 Toulouse cedex.